RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2022R00004 - 2210900001/1

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAR-LE-DUC

19/04/2022 **RÉFÉRÉ DU DIX-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Prononcée en audience publique le 19/04/2022 par Madame Sarah TOURNIER, Présidente assisté de Agathe ADAM-GIRONNE, commis-greffier après débats et délibéré ;

ENTRE : **LE DEMANDEUR :**

- Monsieur NOEL Fabrice [redacted] représenté(e) par Maître LAPORTE Marie-Anne - [redacted] substitué par Maître Olivier BIENFAIT

ET : **LE DEFENDEUR :**

- La SARL MEUSE COMPOST [redacted] représenté(e) par SELAS DEVARENNE ASSOCIES GRAND EST en la personne de Maître DELACHAMBRE - 16 COURS D'ORMESSON 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

- La SARL ENERGIA 55 [redacted] représenté(e) par SELAS DEVARENNE ASSOCIES GRAND EST en la personne de Maître DELACHAMBRE - 16 COURS D'ORMESSON 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

- Monsieur NOEL Dominique [redacted] représenté(e) par SELAS DEVARENNE ASSOCIES GRAND EST en la personne de Maître DELACHAMBRE - [redacted]

Copie exécutoire envoyée le 19/04/2022 à Me LAPORTE Marie-Anne

75
AAC

APRES EN AVOIR DELIBERE:

Monsieur Fabrice NOEL et monsieur Dominique NOEL sont associés égalitaires et co-gérants des sociétés ENERGIA 55 et MEUSE COMPOST. Une mésentente s'est installée entre les deux associés qui entrave le bon fonctionnement de ces deux sociétés et a abouti à des situations contraires aux intérêts sociaux et dangereuses pour la survie des sociétés.

Par assignation en date du 27 aout 2021, Fabrice NOEL saisissait le Juge des référés près le Tribunal de Commerce de BAR-LE-DUC d'une demande de désignation d'un administrateur provisoire pour ces deux sociétés.

Par ordonnance du 12 octobre 2021 Maître Christophe GELIS du Cabinet KSG à Nancy est désigné comme administrateur provisoire des sociétés MEUSE COMPOST et ENERGIA 55 avec pour mission de gérer, administrer, représenter les sociétés avec les pouvoirs de tout représentant légal pour une durée de 6 mois à savoir jusqu'au 12 avril 2022.

Par acte extrajudiciaire du 29/03/2022 monsieur NOEL Fabrice, représenté par Maître LAPORTE Marie-Anne substituée par Maître Olivier BIENFAIT a assigné monsieur NOEL Dominique, la Société MEUSE COMPOST et la Société ENERGIA 55 aux fins de :

« **PROLONGER** la mission d'administrateur provisoire confiée à Me Christophe GELIS, du Cabinet KSG des sociétés ENERGIA et MEUSE COMPOST pour une durée de 6 mois »

Par conclusions du 19/04/2022 monsieur NOEL Dominique, la SARL MEUSE COMPOST et l'EARL ENERGIA 55, représentés par SELAS DEVARENNE ASSOCIES GRAND EST, substituée par Maître Olivier BIENFAIT sollicite du Juge des référés de :

« **DONNER** acte à Monsieur Dominique NOEL de ce qu'il s'en rapporte à l'appréciation du Tribunal quant à la prolongation de la mission confiée à Me Christophe GELIS du cabinet KSG, et ce pour une durée maximale de 6 mois. »

MOTIFS DE LA DECISION:

Attendu que les parties s'accordent lors de l'audience du 19/04/2022 sur la nécessité de prolonger la mission de l'administrateur provisoire Maitre Christophe GELIS du cabinet KSG 73 rue de la Colline 54000 NANCY ayant pour mission de gérer, administrer, représenter la société avec les pouvoirs de tout représentant légal pour une durée de 6 mois ;

Attendu que le Tribunal prolonge en conséquence la durée de la mission de l'administrateur provisoire Maitre Christophe GELIS du cabinet KSG ayant pour mission de gérer, administrer, représenter la société avec les pouvoirs de tout représentant légal pour une durée de 6 mois ;

Attendu que les frais de l'administration provisoire seront à la charge de la société MEUSE COMPOST ;

Attendu qu'il convient de rejeter tous moyens fins ou conclusions contraires des parties ;

Attendu que le tribunal, comme de droit, ordonne l'exécution provisoire ;

Attendu que les dépens sont à la charge des parties qui en ont fait l'avance ;

PAR CES MOTIFS:

Statuant par ordonnance contradictoire et en premier ressort ;

TB
AAG-

PRENONS acte de l'accord entre monsieur NOEL Dominique, la SARL MEUSE COMPOST, l'EARL ENERGIA 55 et monsieur NOEL Fabrice pour que soit prolongée de 6 mois la mission de Maître GELIS en tant qu'administrateur provisoire .
PROLONGONS la mission de gérer, administrer, représenter la société avec les pouvoirs de tout représentant légal confiée à Maître Christophe GELIS, du cabinet KSG, en tant qu'administrateur provisoire et **FIXONS** la durée à 6 mois.
METTONS à la charge de la société MEUS COMPOST les frais de l'administration provisoire.
REJETONS tous moyens fins ou conclusions contraires des parties.
ORDONNONS comme de droit l'exécution provisoire.
LAISSONS les dépens à la charge des parties qui en ont fait l'avance pour la somme de 74,64 € dont TVA à 20%. ;

Ainsi jugé et prononcé

Le Greffier
Agathe ADAM-GIRONNE

[redacted]

Le Président
Sarah TOURNIER

[redacted]

En conséquence, la République Française mande et ordonne à to
sur ce requis, de mettre la présente décision à exécution. Aux Pr
aux Procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'y tenir la main. A tous Commandants et Officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

EXPÉDITION collationnée, certifiée conforme à la minute, contenant 3 pages et délivrée en la forme exécutoire

TS
AAG